

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice : 33
 présents 29
 présents par procuration 4
 absent 0
 absente excusée 0

O B J E T :

Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement - Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°2 portant sur le versement d'une indemnité exceptionnelle, en application du principe de l'imprévision, du fait de la fermeture administrative de l'étal de la brasserie, entre le 30 décembre 2020 et le 29 juin 2021, dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de COVID-19

Le 25 novembre 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 19 novembre 2021, s'est assemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M.Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mmes Umnus, Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivieres, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mme Mebræk, MM. Malnati, Francine, Mme Jason, MM. Studzinska, Delaroche, Mme Baas, MM. Bekare, Duranteau, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION : M.Verna à Mme Fayol da Cunha, M.Corceiro à M. Delaroche, Mme Oziel à Mme Mebræk, Mme Chénieux à M. Bekare.

ABSENTS :

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE : M. Delaroche

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20211125-DEL2021112518-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021

=====

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L6,

VU la délibération n°2016-11.17.07 du Conseil municipal en date du 17 novembre 2016 portant approbation du choix du concessionnaire, approbation du règlement du marché et signature du contrat de concession,

VU la délibération n° 2021-05-20/07 du Conseil municipal en date du 25 novembre 2021 autorisant le Maire à signer l'avenant n° 1 à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement portant sur le versement d'une indemnité exceptionnelle en application du principe de l'imprévision du fait de l'épidémie de COVID-19,

VU la délibération n°2021-06-24/06 du Conseil municipal en date du 24 juin 2021 portant remise gracieuse de loyers commerciaux,

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement, conclu le 12 décembre 2016, pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'avenant n°1 à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement portant sur le versement d'une indemnité exceptionnelle en application du principe de l'imprévision du fait de l'épidémie de COVID-19 conclu le 31/05/2021,

CONSIDERANT que le marché alimentaire de la Ville fait l'objet d'une délégation de service public, confiée à la société Lombard et Guérin,

CONSIDERANT que cette concession comprend, notamment, l'organisation des marchés les mercredi, vendredi et dimanche de chaque semaine, ainsi que la perception des droits de place, de déchargement et autres taxes ou redevances,

CONSIDERANT que l'équilibre financier de la concession repose donc pour le concessionnaire sur les droits de place qu'il perçoit,

CONSIDERANT que toutefois, en application de l'article L6 du Code de la Commande Publique, « 3° lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le co-contractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité »,

CONSIDERANT qu'en application de ces dispositions, le Conseil municipal, en date du 20 mai dernier, a autorisé le versement d'une indemnité exceptionnelle à hauteur de 8 574 € à la société Lombard et Guérin, concessionnaire, afin de compenser, en partie, la baisse de son chiffre d'affaire lié aux droits de place provoquée par la fermeture administrative du marché, lors du confinement,

CONSIDERANT que les conditions et modalités de ce versement ont été définies par voie d'avenant n°1 à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement, conclu le 31/05/2021,

CONSIDERANT que dans ce même contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19 et au regard des mesures gouvernementales en découlant, la brasserie du marché a fait l'objet d'une fermeture administrative sur la période de facturation allant du 30 décembre 2020 au 29 juin 2021,

CONSIDERANT que durant cette période, et dans la continuité de l'exonération de loyers accordée aux locataires de locaux commerciaux dont la Ville est propriétaire, les droits de place afférents à l'étal de la brasserie tendent à faire l'objet d'une remise gracieuse,

CONSIDERANT que le concessionnaire ne pouvant les percevoir, l'équilibre financier du contrat est dès lors temporairement bouleversé,

CONSIDERANT que cette fermeture est constitutive d'un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, ouvrant droit à une indemnité du co-contractant, conformément à l'article L6 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que pour le calcul de cette indemnité, plusieurs éléments sont à prendre en compte,

CONSIDERANT que la durée de fermeture prise en compte couvre la période de facturation allant du 30 décembre 2020 au 29 juin 2021,

CONSIDERANT qu'au regard de la période de fermeture de la brasserie du marché, la perte du délégataire équivaut à son chiffre d'affaires lié aux droits de place concernés, dont le montant s'élève à 6 634,03 euros TTC,

CONSIDERANT que cette fermeture n'a pas conduit à une baisse des charges afférentes à l'exploitation du marché (fluides, nettoyage...), le fonctionnement de l'ensemble du marché étant maintenu pour les autres étals,

CONSIDERANT qu'eu égard à ces éléments, le manque à gagner pour le délégataire s'élève au montant des droits de place afférent à l'étal de la brasserie, soit 6 634,03 € TTC,

CONSIDERANT que bien que la passation d'un contrat de DSP par la collectivité transfère au délégataire le risque lié à l'exploitation du service, le contexte inédit de la crise sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19 et les mesures qui en ont découlé rend opportune l'indemnisation du délégataire pour réduire l'impact de cette période sur l'équilibre économique du contrat,

CONSIDERANT que le versement d'une telle indemnité est subordonné à la conclusion d'un avenant au contrat de délégation de service public, dont les termes en définissent les conditions et les modalités,

CONSIDERANT que la société Lombard et Guérin, par la signature du projet d'avenant établi et soumis à l'approbation du Conseil municipal en présente séance, en a accepté les dispositions,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 18 novembre 2021,

VU l'avis de la Commission Commerces de Proximité en date du 22 novembre 2021,

VU le projet d'avenant n° 2 ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Marcuzzo,

Mme David ayant quitté la salle,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder une indemnité exceptionnelle de 6 634,03 € TTC, couvrant la période de facturation allant du 30 décembre 2020 au 29 juin 2021, à la société Lombard et Guérin, concessionnaire, afin de compenser la baisse de son chiffre d'affaire lié aux droits de place du fait de la remise gracieuse de ces droits de place accordée à l'étal de la brasserie, situé au sein de la halle du marché, suite à sa fermeture administrative dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 ci-annexé, définissant les conditions et modalités de versement de cette indemnité,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents, actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de l'avenant.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **06 DEC. 2021**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **07 DEC. 2021**
07 DEC. 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.